

Convention d'appui et d'accompagnement aux collectifs agricoles

La présente convention est établie entre :

L'association Abiosol domiciliée au 47 avenue Pasteur représentée par la référente **Jade Jourdan**

et

Le collectif de porteur-euse de projet,,

Représenté par :

.....
.....
.....
.....

Préambule :

L'association Abiosol est issue de la volonté de plusieurs réseaux franciliens acteurs de l'installation en agriculture biologique, qui ont choisi de mettre en commun leurs moyens, leurs outils et leurs compétences afin d'assurer un accompagnement optimal des projets, notamment collectifs, des futurs agriculteurs et agricultrices biologiques en Île-de-France.

Article 1 : Engagement de l'association Abiosol

L'association Abiosol s'engage à proposer au collectif de porteur-euses de projet agricole :

1) Un accompagnement global individualisé sur le projet comprenant :

- Un 1er entretien pour prendre connaissance du projet, mettre en place l'accompagnement et définir les étapes du parcours d'accompagnement (plan d'actions)
- Des rendez-vous dédiés au collectif, alors présent dans son ensemble ou a minima représenté par plusieurs de ses membres lors de ces points,
- Un appui ponctuel par visioconférence,
- Une mise en lien avec les fermes collectives bio du territoire.

Cet accompagnement global, assuré par l'accompagnateur·ice référent·e, portera principalement sur :

- Du soutien méthodologique : planification des étapes de réalisation,
- L'animation de réunions pour :
 - Visibiliser les enjeux et spécificités des projets agricoles collectifs, ainsi que les angles morts du projet porté,
 - Construire une vision commune et partagée du projet agricole collectif,
 - Accompagner à la structuration organisationnelle du collectif,
 - Animer les réflexions concernant la rédaction et l'évolution d'un règlement intérieur propre au collectif,
 - Questionner les dimensions relationnelles du projet collectif,
 - Faciliter les temps de bilans collectifs,
- Des recommandations :
 - Identification de formations appropriées,
 - Recherche d'outils et de ressources permettant de répondre aux questions relatives aux différentes étapes planifiées,
 - Identification de partenaires à même de répondre aux questions du collectif : institutions agricoles, fermes franciliennes, structures d'accompagnement et de conseils,
 - Proposer une médiation en prévention ou en cas de tensions ou de conflits.

2) Confidentialité de l'accompagnement :

Les informations échangées dans le cadre de l'accompagnement sont confidentielles et ne seront pas divulguées à des organismes tiers, sauf autorisation par l'ensemble des membres du collectif.

Cependant pour une bonne coordination entre nos structures accompagnatrices, les structures membres d'ABIOSOL (Abiosol, Terre de Liens, RAMAP, Champs des Possibles, AFOCG IdF) communiqueront entre elles au sujet des projets accompagnés, sauf demande particulière provenant d'un·e ou plusieurs membres du collectif agricole.

En dehors de cela, les structures s'engagent à ne diffuser aucune information relative au projet, sans avoir obtenu l'autorisation de chacune des parties concernées.

Article 2 : Engagement du collectif de porteur·euses de projet

Le·la porteur·euse de projet s'engage à :

- Avancer sur les points identifiés dans le plan d'action ou prévenir des points de blocage rendant impossibles ces avancées.
- Tenir informé·e son accompagnateur·rice référent·e des avancées du projet et de la réalisation des étapes du parcours.
- Prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement.
- Informer son·sa accompagnateur·rice des différentes structures avec lesquels il·elle travaille afin de proposer un parcours d'accompagnement cohérent.
- Prévenir si il·elle envisage de manière certaine ou hypothétique de mettre fin à l'accompagnement et de rompre la convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet au : _____

Sa durée est d'une année reconductible.

Article 4 : Contribution financière

Le premier entretien d'interconnaissance avec l'accompagnateur·ice, comprenant un diagnostic, est gratuit.

Les réunions, planifiées avec l'animatrice après échange avec le collectif agricole et animées par ses soins, sont facturées 150 € par séance. Le paiement par virement doit être effectué avant chaque rendez-vous.

Article 5 : Articulation de la convention d'accompagnement des collectifs avec la convention d'accompagnement individuelle

Sont visés par cette convention les rendez-vous rassemblant plusieurs membres du collectifs et dédiés aux enjeux d'organisation humaine et relationnelle.

Les RDVs individuels entre l'accompagnateur·ice et un·e seul·e des membres du collectif et visant les enjeux d'installation sont couverts par la convention d'accompagnement individuelle.

A noter qu'un conventionnement de stage d'immersion via la convention de stage n'est possible que dans le cadre d'une convention d'accompagnement individuelle.

La·e ou les représentant·es des porteur·euses de projet	L'association Abiosol
Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Signature	Signature

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

42559	10000	08020815822	88
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CREDIT COOPERATIF	CCOPFRPPXXX
-------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0208	1582	288
------	------	------	------	------	------	-----

Agence
E AGENCE DE PARIS
MONCREDITCOOPERATIFCOOP

LIBRE REPONSE 63018

92019 NANTERRE CEDEX
TEL :

Intitulé du compte
ABIOSOL
ABIOSOL

47 AVENUE PASTEUR

93100 MONTREUIL